

<b>DEPARTEMENT YVELINES</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>Liberté - Égalité - Fraternité</b>
<b>CANTON RAMBOUILLET</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>	<b>Dérogation de circulation de véhicules de plus de 7,5 tonnes dans l'agglomération</b>

**Vu** le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2000-159 en date du 25 septembre 2000 fixant l'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes dans l'agglomération.

**Vu** la demande de dérogation présentée en date du 23 juin 2023 par M. Martial FERRAND du département concernant des travaux sur la RD 936 entre Saint-Arnoult - en-Yvelines et Boutareine effectués par l'entreprise COLAS demeurant 25 rue du Général Leclerc – 76960 Notre Dame de Bondeville

**Considérant** qu'il convient par nécessité de réglementer la circulation sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre une dérogation à titre temporaire afin d'assurer la sécurité des véhicules de l'entreprise COLAS ;

## **ARRETE**

**Article 1** : : Entre le **11 et le 13 juillet 2023**, et compte tenu du parc automobile du prestataire mandaté par le Département, les véhicules de l'entreprise COLAS seront autorisés à transiter en agglomération

**Article 2** : Conformément à la délibération référencée DM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021 la présente autorisation ne fera pas l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire. Madame, le Maire ayant décidé d'y déroger.

**Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES, et transmise :**

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. Martial FERRAND,
- M. le responsable de l'entreprise COLAS,
- M. Le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES  
Le 23 juin 2023.

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT  
Date de signature : 27/06/2023  
Qualité : Signature Maire



Le Maire

**Joëlle JÉGAT**

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*